

## Poursuivre l'objectif, améliorer la méthode

L'Assemblée des Communautés de France demande au gouvernement d'améliorer la méthode de concertation pour la deuxième étape d'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) afin de réussir cet exercice et lever les inquiétudes exprimées, dans certains départements, à l'occasion des élections sénatoriales.

A la veille de sa 22<sup>ème</sup> convention nationale qui réunira à Rennes, du 12 au 14 octobre, plus de 1700 élus intercommunaux, l'AdCF rappelle que :

- la nouvelle carte intercommunale a vocation à être dessinée par les représentants des élus locaux eux-mêmes,
- les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) doivent disposer du temps nécessaire pour travailler en toute quiétude et exercer leur pouvoir d'amendement sur les propositions préfectorales\*.

### **Parvenir à des schémas amendés et approuvés par la CDCI**

L'AdCF rappelle qu'en vertu de la loi RCT du 16 décembre 2010 seule l'adoption du SDCI garantira ultérieurement le maintien du pouvoir d'amendement des élus et de la CDCI sur les futures décisions préfectorales. Dans ces conditions, l'AdCF souhaite que les propositions réunissant la majorité requise au sein de la CDCI (deux tiers des membres) soient sécurisées en priorité et constituent le socle du schéma.

*« Une non-adoption du schéma départemental affaiblirait le pouvoir des élus et de la CDCI » rappelle Daniel Delaveau, président de l'AdCF. L'hypothèse d'une absence de schéma ne serait guère plus satisfaisante que la publication par le préfet d'un document rejeté par la commission départementale. Les élus doivent prendre leurs responsabilités pour imposer leur vision du territoire. Ce sera preuve d'une maturité nouvelle de la décentralisation »*

### **Les fusions de communautés ne réussiront que si elles sont consenties**

L'AdCF considère que les plus vives inquiétudes suscitées par les propositions préfectorales ne proviennent pas tant de l'achèvement de la carte intercommunale (95% des communes françaises sont déjà regroupées) que des options de fusions d'intercommunalités suggérées par les préfets (plus de 300 projets recensés).

L'AdCF tient à rappeler que si certaines fusions sont considérées comme opportunes et d'ores et déjà avalisées par les élus concernés, d'autres propositions sont rejetées soit en raison de leur incohérence géographique soit de l'impossibilité de les mettre en œuvre dans des délais brefs (avant juin 2013) compte tenu des incidences lourdes qu'elles susciteront (harmonisation des régimes fiscaux et des taux, rapprochement des compétences, devenir des personnels, mise en cohérence des documents d'urbanisme...). *« Aucune fusion ne saurait être imposée aux élus contre leur gré ou à des rythmes qu'ils ne pourraient pas maîtriser »* a rappelé Daniel Delaveau.

Il est par conséquent fondamental de n'inscrire dans la partie prescriptive des schémas départementaux que les seuls projets de fusion avalisés par la majorité des collectivités concernées. Les autres propositions doivent être clairement présentées comme des hypothèses de travail en vue de la « clause de revoyure » prévue par la loi ; clause de revoyure dont l'AdCF et l'Association des Maires de France (AMF) ont demandé l'intervention en début de mandat prochain (2015).

L'AdCF rappelle enfin que nombre d'élus locaux ont manifesté le désir de faire progresser l'intercommunalité et ont souscrit à des évolutions. Il est par conséquent fondamental que les points de blocage suscités par certains projets de schémas soient levés afin de leur permettre d'avancer sur le terrain dès cette année. L'AdCF ne saurait souscrire à un moratoire imposé à la France entière en raison des difficultés rencontrées dans certains départements.

**\* Rappel du calendrier d'élaboration de la carte départementale**

**(Loi du 16 décembre 2010)**

- Constitution de la CDCI : mars 2011
- Présentation d'un projet de schéma (SDCI) par le préfet : avril – mai 2011
- Notification aux collectivités des projets de schéma départemental : mai - juin 2011
- Délibération des conseils municipaux et communautaires : dans les 3 mois après notification par le préfet
- Travaux des CDCI : 4 mois pour se prononcer sur le projet de schéma (et le cas échéant l'amender à la majorité des deux tiers des membres de la commission)
- Adoption du schéma : 31 décembre 2011

---

*Créée en 1989, l'Assemblée des Communautés de France est le porte parole des élus de l'intercommunalité. Elle fédère à ce jour plus de 1200 communautés de communes, d'agglomération et urbaines, représentant 40 millions de Français vivant à l'heure intercommunale aussi bien en milieu urbain que rural.*

## Assemblée des Communautés de France

191, rue Saint-Honoré, 75001 Paris

T/ 01 55 04 89 00 F/ 01 55 04 89 01

[adcf@adcf.asso.fr](mailto:adcf@adcf.asso.fr) [www.adcf.org](http://www.adcf.org)

### Contact Presse

Sandrine Guirado

T/ 01 55 04 88 13 P/ 06 86 79 42 92